Décision n° 2019-1475
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er octobre 2019
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 1er octobre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1475
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er octobre 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198703970	AFUL PARC DU MONT D'EST	93 NOISY LE GRAND	2 UHF
198902753	SOC TRANSPORTS INTERURBAINS VAL D'OISE (STIVO)	95 ST OUEN L'AUMONE	4 UHF
199105892	APERAM STAINLESS FRANCE	71 GUEUGNON	2 VHF
199205047	GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES	74 ARACHES LA FRASSE	12 VHF
199205723	COMMUNE DE LA LECHERE	73 LA LECHERE	4 VHF
199505812	APERAM STAINLESS FRANCE	71 GUEUGNON	1 UHF
199602080	APERAM STAINLESS FRANCE	71 GUEUGNON	1 VHF
199702966	APERAM STAINLESS FRANCE	71 GUEUGNON	1 UHF
199800513	APERAM STAINLESS FRANCE	71 GUEUGNON	1 UHF
199800516	APERAM STAINLESS FRANCE	71 GUEUGNON	2 UHF
199800795	APERAM STAINLESS FRANCE	71 GUEUGNON	2 VHF
199801469	COMMUNE DE VITTEL	88 VITTEL	2 UHF
199802261	COLLECTIVITE DE CORSE	20 AJACCIO	3 UHF
200001579	APERAM STAINLESS FRANCE	71 GUEUGNON	1 UHF
200200938	CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE TERRITORIALE	68 OTTMARSHEIM	4 UHF
200900872	WERELDHAVE MANAGEMENT FRANCE	76 LE HAVRE	2 UHF
201001112	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES PARIS IDF	77 REAU	16 UHF
201001223	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES LILLE	59 ANNOEULLIN	12 UHF
201100684	COMMUNAUTE AGGLO AMIENS METROPOLE	80 AMIENS	22 UHF
201101116	COMMUNE DE SURENES	92 SURESNES	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201200457	COMMUNE DE WAMBRECHIES	59 WAMBRECHIES	2 UHF
201302614	COMMUNE DE LA LECHERE	73 LA LECHERE	2 VHF
201400178	ARCELORMITTAL FRANCE	57 FLORANGE	1 UHF
201800550	ARCELORMITTAL FRANCE	57 HAYANGE	10 UHF
201900013	ESF CREST VOLAND	73 CREST VOLAND	3 VHF